

Informations municipales **N° 239**

RÉUNION DU JEUDI 8 OCTOBRE 2015

L'an deux mil quinze, le 8 octobre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de CHALLET, légalement convoqué le 2 octobre en session ordinaire, s'est réuni sous la présidence de Madame Hélène DENIEAULT, Maire.

Présents : MM. Pascal HOYAU, Daniel MORVAN, Jean-Marc EDELIN, Bernard DEMICHEL, Jérôme FERRON, Mme Alexandra GAUDET, MM. Pierre-Yves DUPUY, Gaël GLOTIN et Lionel DELAHOUCHE.

Secrétaire de séance : Mme Alexandra GAUDET

oooooooooooo

- **Approbation du compte-rendu du 02/07/2015** :

Après lecture du compte-rendu, celui-ci est adopté à l'unanimité.

- **Fonds Départemental de Péréquation (FDP)** :

Le maire demande au Conseil Municipal son accord pour présenter au Conseil Départemental une demande de subvention au titre du Fonds Départemental de Péréquation pour les travaux et acquisitions d'investissement réalisés sur l'exercice 2015, à savoir :

- Travaux de réhabilitation du logement communal
- Aménagement du jardin du souvenir
- Panneaux de signalisation rue des Trois Détours
- Prises supplémentaires pour les décorations lumineuses
- Equipement informatique
- Panneau d'affichage

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, charge le Maire d'établir la demande de subvention auprès du Conseil Départemental.

- **Fixation du tarif pour l'insertion d'un encart publicitaire dans le bulletin municipal** :

Comme chaque année, la municipalité élabore un bulletin municipal. Pour réaliser ce bulletin, il a été décidé de faire appel à un imprimeur.

Afin d'obtenir une aide financière à l'impression de ce bulletin, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de proposer aux commerçants, artisans, entreprises et services, de Challet et ses environs, un encart publicitaire d'un quart de page dans le bulletin.
- FIXE le tarif de cet encart à 50 € pour un an.
- AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant à cette délibération et à émettre les titres correspondants.

Ce tarif est fixé pour un an renouvelable par tacite reconduction.

- **Location du logement communal** :

Madame le Maire fait part au Conseil Municipal que les travaux de réhabilitation du logement communal, 1 rue du Friche, sont pratiquement terminés et que la commune va pouvoir le remettre en location d'ici la fin de l'année.

Considérant qu'il résulte des dispositions combinées des articles L 2121-29 et L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le maire ne peut conclure aucun bail sans que le montant de la location n'ait été préalablement fixé par délibération du Conseil Municipal.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE :

- de fixer le montant du loyer à 380,00 € (trois cent quatre vingts euros) ; précisant que le locataire doit régler les charges (eau, électricité, chauffage) ; le loyer sera payable à terme à échoir, le premier de chaque mois et il sera révisé automatiquement chaque année, le premier janvier, en fonction de l'Indice de Référence des Loyers ;
- de fixer la caution à un mois ;
- que le locataire aura l'obligation de prendre un contrat d'assurance habitation et responsabilité civile ;
- que le locataire règlera la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, qui est due par chaque foyer, et que cette somme sera facturée au locataire le mois suivant la date de réception, par la mairie, de la taxe foncière.

• **Repas du 11 novembre 2015** :

Le Maire rappelle qu'il revient au Conseil Municipal de confirmer le prix du repas pour le banquet du 11 novembre.

Après discussion, le Conseil Municipal :

- à l'unanimité, fixe à 32 € le prix de la participation payante au repas ;
- avec 9 voix pour et 1 voix contre, renouvelle la gratuité du repas pour les Membres du Conseil Municipal.

• **Recours aux prestations facultatives du Centre de Gestion d'Eure et Loir - adhésion** :

Afin de simplifier les procédures et permettre aux collectivités de pouvoir faire appel aux missions facultatives développées par le Centre de Gestion de manière plus souple, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion a acté lors de son dernier conseil, le principe d'une convention-cadre unique qui permet l'adhésion à la quasi-totalité des services facultatifs proposés par le CdG 28, dans le domaine de l'emploi, de la carrière et de la santé au travail.

Cette convention permet de solliciter, en cas de besoin, l'une ou plusieurs des prestations facultatives du CdG28.

Le Maire propose au Conseil Municipal, l'adhésion de principe aux missions facultatives du CdG28, et d'autoriser le Maire à signer la convention-cadre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE d'adhérer à l'ensemble des missions facultatives développées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir.
- APPROUVE les termes de la convention-cadre.
- AUTORISE le Maire à recourir aux prestations facultatives en cas de besoins et à signer tous les documents dans le cadre de cette convention.
- PREND acte qu'à la signature de la présente convention et d'un commun d'accord, les conventions préexistantes de même nature portant sur la réalisation d'une ou plusieurs missions facultatives conclues entre le CdG 28 et la collectivité, sont résiliées de plein droit.
- PREND acte que cette adhésion de principe n'engendre aucune cotisation annuelle supplémentaire pour la collectivité ; seules seront facturées les prestations facultatives réellement effectuées à la demande de l'autorité territoriale, dans les conditions tarifaires fixées par le Conseil d'Administration du CdG 28.

• **Validation d'un point d'arrêt prioritaire pour les transports du réseau Filibus** :

Dans le cadre de l'application de l'ordonnance du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité notamment des transports publics, Chartres Métropole est nommée chef de file de l'élaboration du schéma directeur d'accessibilité - agenda d'accessibilité programmée pour les transports urbains.

Chartres Métropole propose de définir l'arrêt face à l'église comme l'arrêt prioritaire sur la commune de Challet.

Après discussion, le Conseil municipal, à l'unanimité valide la proposition de Chartres Métropole.

- **Subvention au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ) :**

Le Conseil Départemental propose de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes en difficulté. La Commune versant déjà une subvention en faveur des jeunes (Mission Avenir Jeunes), le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas participer.

CHARTRES METROPOLE

Subventions :

Une enveloppe dédiée à la restauration et l'entretien du patrimoine vient s'ajouter au Fonds de Concours existant pour aider les communes dans leurs projets.

Démarchage à domicile :

Chartres Métropole informe ses communes membres que des personnes se présentant comme « collecteurs d'encombrants » démarchent en ce moment les habitants de l'agglomération pour leur vendre un calendrier 2016. Chartres Métropole, autorité compétente en matière de collecte des déchets, tient à préciser que ces personnes n'agissent pas sur commande de l'Agglomération et appelle les habitants à ne pas donner suite à leur requête. Un dépôt de plainte a été déposé.

QUESTIONS DIVERSES

Vœux de la Municipalité :

Les Vœux de la Municipalité auront lieu le samedi 16 janvier 2016 à 18h30 à la salle communale de Challet.

Participation citoyenne :

Suite à la réunion d'information, du 15 mai dernier, organisée par la brigade de gendarmerie de Thivars, et la volonté de la commune de s'inscrire à ce dispositif, une liste de personnes référentes pour la commune de Challet a été établie et un protocole entre la commune et la gendarmerie va être mis en place.

Curage des réseaux d'assainissement :

À la demande de Chartres Métropole, la société SVR effectuera un curage des réseaux d'assainissement sur la commune du 15/10/2015 au 23/10/2015.

Caméra de vidéo-protection :

A l'occasion du Comité des Maires du 17 septembre 2015, Jean-Pierre GORGES, Président de Chartres métropole, a informé les Maires des communes membres, que le dispositif de vidéo-protection allait être équipé de projecteurs infra-rouges. Ces derniers permettront de réaliser une meilleure surveillance dans l'obscurité. Théoriquement, l'entreprise Sogetrel interviendra sur la commune le 22 octobre 2015.

Prises supplémentaires pour les décorations lumineuses :

Le Maire informe les Conseillers que les cinq prises supplémentaires pour les décorations lumineuses ont été installées.

Balades thermographiques :

Comme cela a déjà été fait en 2013, la municipalité souhaite inscrire de nouveau la commune pour participer aux prochaines balades thermographiques qui se dérouleront au cours de l'hiver 2015-2016. Plus d'informations seront communiquées si la candidature de Challet est retenue.

Jardin du Souvenir :

L'entreprise Granimond a réalisé les travaux au Jardin du souvenir courant septembre. Néanmoins, des finitions doivent être faites.

Mise à disposition :

Madame Hélène BURGUET, Secrétaire de mairie, travaillera, au cours des mois d'octobre et novembre, une journée par semaine, à la Mairie de Clévilliers pour pallier à un congé maladie.

TOUR DE TABLE

Suite à de nombreuses plaintes, un guide de bon voisinage sera distribué prochainement dans les boîtes aux lettres. Il a été élaboré par la commission communication, en espérant que cela permettra à tous de « **bien vivre ensemble** ».

Une habitante a soumis l'idée de faire décorer un sapin sur la place de l'église par les enfants de Challet, comme cela avait déjà été fait il y a quelques années. Madame le Maire a transmis cette proposition au Comité des Fêtes. A suivre...

Le Maire donne lecture aux Conseillers d'un mail envoyé par un habitant de Challet (Disc Jockey) dans lequel celui-ci propose aux locataires de la salle communale la location d'une sonorisation et jeux de lumière avec forfait installation et désinstallation.

RAPPEL

Elections régionales :

Les élections régionales auront lieu les **6 et 13 décembre 2015**. Nous voterons pour élire nos représentants au sein du Conseil Régional.

Fin de séance : 22 heures 15